



Bureau des  
régimes de retraite  
de Montréal



**LA COMMISSION  
DU RÉGIME DE RETRAITE  
DES CADRES  
DE LA VILLE  
DE MONTRÉAL**

États financiers  
au 31 décembre

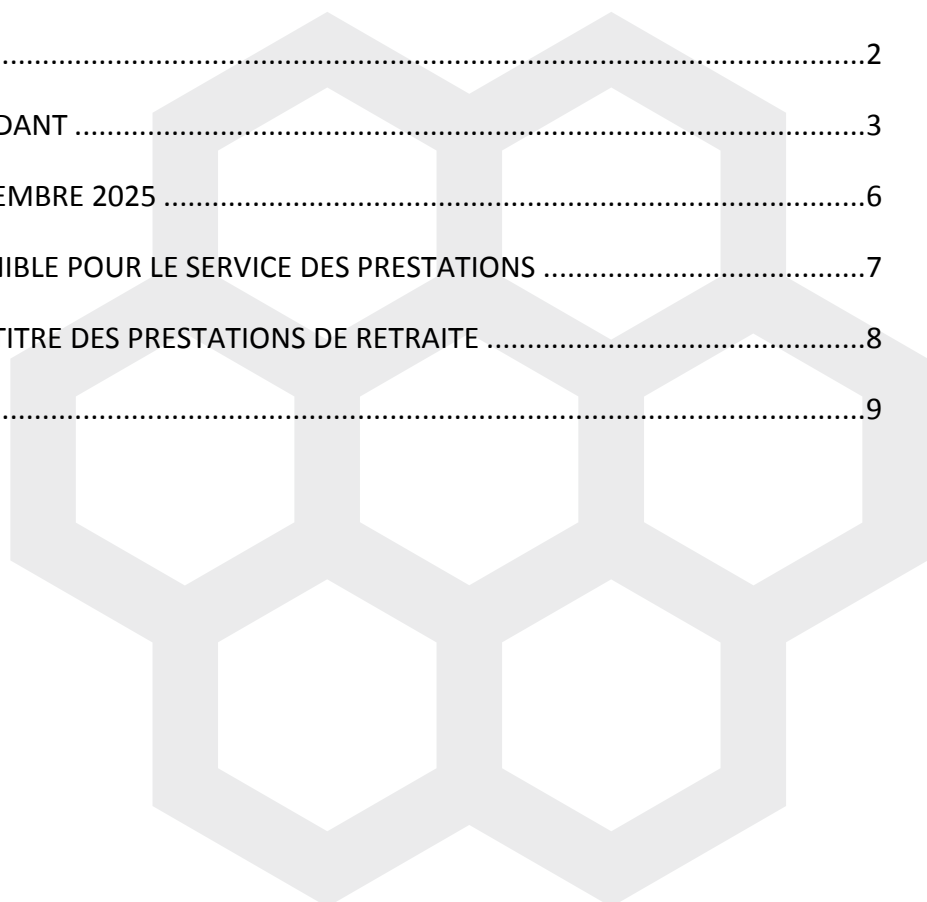
**2025**

**RÉGIME DE RETRAITE DES CADRES  
DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

**ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2025**

**TABLE DES MATIÈRES**

VOTRE RÉGIME EN BREF.....	2
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT .....	3
SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2025 .....	6
ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS .....	7
ÉVOLUTION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE .....	8
NOTES COMPLÉMENTAIRES .....	9



## VOTRE RÉGIME EN BREF

### POLITIQUE DE PLACEMENT DE L'ACTIF INVESTI À LA CAISSE COMMUNE

(En pourcentage)

Classes d'actif	Répartition minimale	Répartition cible	Répartition maximale
Marché monétaire	0	2	10
Revenus fixes	23	29	35
Actions			
canadiennes	5	10	15
étrangères	28	34	40
Produits alternatifs	10	25	35 <sup>1</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>100</b>	

<sup>1</sup> 40 % si dû à la baisse des revenus fixes et/ou des actions.

### RENDEMENTS 2025

(En milliers \$)

(En %)

Placement de la Caisse commune	2 359 763	10,0
Obligation de la Ville de Montréal	75 036	6,0
<b>Portefeuille total</b>	<b>2 434 799</b>	<b>9,9</b>
<b>IPC</b>		<b>2,4</b>

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au président et aux membres de la  
Commission du Régime de retraite  
des cadres de la Ville de Montréal

### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal (ci-après « le régime de retraite »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2025 et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime de retraite au 31 décembre 2025 ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du régime de retraite conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### Responsabilités de la Direction du bureau des régimes de retraite, du président et des membres de la Commission du régime de retraite à l'égard des états financiers

La Direction du bureau des régimes de retraite est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction du bureau des régimes de retraite qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime de retraite à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction du bureau des régimes de retraite, le président et les membres de la Commission du régime de retraite ont l'intention de liquider le régime de retraite ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à eux.

Il incombe au président et aux membres de la Commission du régime de retraite de surveiller le processus d'information financière du régime de retraite.

### **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du régime de retraite;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction du bureau des régimes de retraite, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du bureau des régimes de retraite du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du régime de retraite à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le régime de retraite à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons au président et aux membres de la Commission du régime de retraite notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*<sup>1</sup>

Montréal

Le 23 mars 2026

---

<sup>1</sup> CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A126944

# RÉGIME DE RETRAITE DES CADRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

## SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2025

	Volet 1	Volet 2	Total	Volet 1	Volet 2	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
(En milliers de dollars)	2025	2025	2025	2024	2024	2024
<b>ACTIF</b>						
Placement en unités de la Caisse commune (note 3)	1 615 840	743 923	2 359 763	1 565 372	602 612	2 167 984
Obligation – Ville de Montréal (note 12)	75 036	0	75 036	75 036	0	75 036
Contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite	4 646	0	4 646	5 560	0	5 560
Cotisations à recevoir (note 5)	293	10 768	11 061	347	2 317	2 664
Transferts d'autres régimes à recevoir relatifs aux droits résiduels	479	6 931	7 410	154	6 552	6 706
Autres sommes à recevoir	166	60	226	199	67	266
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>1 696 460</b>	<b>761 682</b>	<b>2 458 142</b>	<b>1 646 668</b>	<b>611 548</b>	<b>2 258 216</b>
<b>PASSIF</b>						
Prestations à payer (note 6)	120	0	120	6 564	0	6 564
Charges à payer	20	36	56	4	4	8
Cotisations du promoteur perçues d'avance	0	0	0	523	0	523
Droits résiduels à payer (note 7)	0	0	0	12	1 462	1 474
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>140</b>	<b>36</b>	<b>176</b>	<b>7 103</b>	<b>1 466</b>	<b>8 569</b>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS</b>	<b>1 696 320</b>	<b>761 646</b>	<b>2 457 966</b>	<b>1 639 565</b>	<b>610 082</b>	<b>2 249 647</b>
<b>OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE (note 8c)</b>	<b>1 530 682</b>	<b>641 467</b>	<b>2 172 149</b>	<b>1 588 563</b>	<b>542 647</b>	<b>2 131 210</b>
<b>EXCÉDENT (note 8c)</b>	<b>165 638</b>	<b>120 179</b>	<b>285 817</b>	<b>51 002</b>	<b>67 435</b>	<b>118 437</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour la Commission du régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal



Sylvain Mireault  
Président



Nancy Coulombe, CPA  
Cheffe de division de la comptabilisation  
et du contrôle des caisses de retraite

## ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025

	Volet 1 \$ 2025	Volet 2 \$ 2025	Total \$ 2025	Volet 1 \$ 2024	Volet 2 \$ 2024	Total \$ 2024
<i>(En milliers de dollars)</i>						
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF</b>						
<b>Cotisations – Participants</b>						
Service courant (note 9)	0	26 656	26 656	0	26 102	26 102
Services passés	271	529	800	293	182	475
	<b>271</b>	<b>27 185</b>	<b>27 456</b>	<b>293</b>	<b>26 284</b>	<b>26 577</b>
<b>Cotisations – Promoteur</b>						
Service courant (note 9)	0	26 656	26 656	0	26 102	26 102
Services passés	87	494	581	33	374	407
Sommes additionnelles requises pour acquitter les droits	0	0	0	166	0	166
Sommes compensatoires aux règlements des transferts interrégimes	0	8 402	8 402	0	850	850
Équilibre (note 14)	852	0	852	20 414	0	20 414
	<b>939</b>	<b>35 552</b>	<b>36 491</b>	<b>20 613</b>	<b>27 326</b>	<b>47 939</b>
<b>Cotisations (radiations) - Participants et promoteur (en parts égales)</b>						
Sommes additionnelles requises pour acquitter les droits	0	0	0	0	(1 137)	(1 137)
	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(1 137)</b>	<b>(1 137)</b>
<b>Caisse commune</b>						
Quote-part des revenus nets et modification de la juste valeur du placement en unités de la Caisse commune (note 3)	143 708	59 280	202 988	177 004	63 053	240 057
	<b>143 708</b>	<b>59 280</b>	<b>202 988</b>	<b>177 004</b>	<b>63 053</b>	<b>240 057</b>
<b>Modification de la valeur des contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite</b>						
Intérêts sur obligation - Ville de Montréal	(914)	0	(914)	(457)	0	(457)
Intérêts sur obligation - Ville de Montréal	4 502	0	4 502	4 502	0	4 502
Transferts provenant d'autres régimes	31 684	49 614	81 298	5 981	7 505	13 486
Intérêts sur arriérés de cotisations et autres	29	405	434	30	366	396
<b>AUGMENTATION TOTALE DE L'ACTIF</b>	<b>180 219</b>	<b>172 036</b>	<b>352 255</b>	<b>207 966</b>	<b>123 397</b>	<b>331 363</b>
<b>DIMINUTION DE L'ACTIF</b>						
Prestations de retraite versées	118 480	13 409	131 889	115 450	11 008	126 458
Prestations rétroactives - Rétablissement de l'indexation <i>Loi RRSM</i> (note 6)	0	0	0	6 564	0	6 564
Cessions de droits entre conjoints	34	99	133	11	0	11
Transferts à d'autres régimes	1 970	3 315	5 285	3 829	2 580	6 409
Remboursements	2 766	3 461	6 227	3 119	5 397	8 516
Intérêts sur les droits résiduels	0	66	66	0	68	68
Frais d'administration (note 11)	214	122	336	184	70	254
<b>DIMINUTION TOTALE DE L'ACTIF</b>	<b>123 464</b>	<b>20 472</b>	<b>143 936</b>	<b>129 157</b>	<b>19 123</b>	<b>148 280</b>
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>56 755</b>	<b>151 564</b>	<b>208 319</b>	<b>78 809</b>	<b>104 274</b>	<b>183 083</b>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<b>1 639 565</b>	<b>610 082</b>	<b>2 249 647</b>	<b>1 560 756</b>	<b>505 808</b>	<b>2 066 564</b>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>1 696 320</b>	<b>761 646</b>	<b>2 457 966</b>	<b>1 639 565</b>	<b>610 082</b>	<b>2 249 647</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## ÉVOLUTION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025

	Volet 1	Volet 2	Total	Volet 1	Volet 2	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
<i>(En milliers de dollars)</i>	2025	2025	2025	2024	2024	2024
<b>OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE</b>						
<b>AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<b>1 588 563</b>	<b>542 647</b>	<b>2 131 210</b>	1 590 642	477 311	2 067 953
Ajustement de la provision au début de l'exercice						
Modifications des hypothèses actuarielles	(82 351)	(43 896)	(126 247)	0	0	0
Pertes actuarielles	18 868	21 631	40 499	0	0	0
Rétablissement de l'indexation automatique des retraités <i>Loi RRSM</i>	6 254	0	6 254	0	0	0
Indexation ponctuelle des rentes	0	4 563	4 563	0	0	0
Modification de la valeur des contrats d'assurance	(472)	0	(472)	0	0	0
Volet flexible	1 112	428	1 540	0	0	0
Prestations constituées	358	43 278	43 636	326	47 944	48 270
Prestations versées <sup>(1)</sup>	(122 010)	(16 969)	(138 979)	(119 350)	(16 405)	(135 755)
Transferts	29 714	54 701	84 415	2 152	5 775	7 927
Intérêts cumulés sur les prestations	90 646	35 084	125 730	85 037	28 022	113 059
Rétablissement de l'indexation des retraités <i>Loi RRSM</i>	0	0	0	29 756	0	29 756
<b>OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE</b>						
<b>À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>1 530 682</b>	<b>641 467</b>	<b>2 172 149</b>	1 588 563	542 647	2 131 210

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers et la note 8 fournit d'autres informations sur les obligations

<sup>(1)</sup> Ce montant diffère du montant présenté à l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations compte tenu qu'il tient en compte des prestations de rentes assurées.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2025

### 1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME DE RETRAITE

La description du *Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal* (le « Régime ») fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé des principaux points. Pour une information complète, on se référera au texte du Règlement 25-024 adopté par le Conseil de la Ville de Montréal le 22 septembre 2025 et soumis pour enregistrement auprès de *Retraite Québec* le 13 novembre 2025.

La *Commission du Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal* (la « Commission ») a octroyé un mandat administratif à la Ville de Montréal en déléguant la préparation des états financiers à la *Direction du Bureau des régimes de retraite* (le « déléataire »).

#### a) Généralités

La Ville de Montréal offre à ses cadres un régime de retraite contributif à prestations définies. Le Régime est enregistré conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, RLRQ chapitre R-15.1 (« *Loi RCR* ») auprès de *Retraite Québec* sous le numéro 27542 et auprès de l'*Agence du revenu du Canada* sous le numéro 973941.

#### b) Politique de capitalisation

La *Loi RRSM* a modifié le Régime, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2014, en le scindant, entre autres, en deux volets:

- Le service pré-2014 (volet 1);
- Le service post-2013 (volet 2).

En ce qui concerne le volet 1, le promoteur, la Ville de Montréal, doit financer le Régime de façon à constituer les prestations définies selon les dispositions du règlement du Régime. Quant aux participants, ils ne contribuent plus à ce volet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

En ce qui a trait au volet 2, la cotisation totale est partagée également entre les participants actifs et le promoteur. L'objectif est de minimiser les fluctuations des cotisations possibles et d'assurer la pérennité et la viabilité du Régime.

La valeur des obligations au titre des prestations de retraite des deux volets doit être établie au moyen d'une évaluation actuarielle généralement triennale.

#### c) Prestations de retraite

Pour les cadres, les prestations de retraite sont calculées à partir du nombre d'années de participation, multiplié par un pourcentage de la *moyenne* du traitement pour les trois années consécutives de service les mieux rémunérées. L'âge normal de la retraite est fixé à 65 ans.

Pour l'état-major, les prestations de retraite sont calculées à partir d'un pourcentage pour chaque année de participation du traitement indexé jusqu'à la date de la retraite pour chacune des années de service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Pour le service pré-2014, les prestations sont calculées à partir du nombre d'années de participation multiplié par un pourcentage de la moyenne du traitement pour les trois années consécutives de participation les mieux rémunérées. L'âge normal de la retraite est fixé à 62 ans.

Ces prestations sont réduites à compter de 65 ans d'âge afin de tenir compte de la fin du versement de la prestation de raccordement, laquelle vise à offrir un supplément temporaire jusqu'au versement des rentes provenant des régimes publics.

Un régime de prestations surcomplémentaires de retraite pour les cadres des catégories A et B de l'ex-Ville de Montréal est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1992 afin de compenser certaines limitations introduites à cette date par la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Les sommes requises à la capitalisation de ce régime ne sont pas incluses dans ces états financiers. Ce régime surcomplémentaire fait l'objet d'états financiers distincts.

**d) Prestations aux survivants et remboursement en cas de décès**

Des prestations sont payables au conjoint admissible, ou à défaut aux ayants cause, lors du décès avant la retraite d'un participant.

Lors du décès après la retraite, une rente réversible est payable au conjoint admissible. À défaut de conjoint, le solde des versements garantis est payable aux ayants cause, le cas échéant. Les prestations versées tiennent compte de l'application des prestations minimales prévues à la *Loi RCR* et définies au règlement.

**e) Impôt**

Le Régime est une fiducie de pension enregistrée au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il est exempté d'impôt.

**2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES**

**a) Mode de présentation**

Les états financiers sont dressés selon la partie IV du Manuel de CPA Canada-Comptabilité – *Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite* et selon la partie II du Manuel de CPA Canada-Comptabilité – *Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé* pour les éléments non couverts par la partie IV. Les états financiers sont basés sur l'hypothèse de la continuité des activités du régime. Ils présentent la situation financière globale du Régime considéré comme une entité distincte, indépendante de son promoteur et de ses participants. Ils ont été préparés notamment dans le but d'aider les participants et autres personnes qui souhaitent prendre connaissance des activités du Régime.

**b) Estimations comptables**

Pour dresser les états financiers, la Division de la comptabilisation et du contrôle des caisses de retraite doit établir des estimations et *poser* des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes complémentaires. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la Division de la comptabilisation et du contrôle des caisses de retraite possède des événements en cours et sur les mesures que cette dernière pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient s'avérer différents de ces estimations.

**c) Placements**

Le placement en unités de la Caisse commune représente la participation du Régime présentée à la juste valeur. Celle-ci est déterminée en fonction de la juste valeur des placements sous-jacents de la Caisse commune. Les méthodes d'évaluation des justes valeurs des placements de la Caisse commune sont présentées aux états financiers de cette dernière. La Caisse commune est composée d'une partie seulement des régimes de retraite de la Ville de Montréal.

Le placement en unités varie selon les apports (ou retraits) à la Caisse commune de même que selon les revenus nets de placement et la modification de la juste valeur du placement, incluant les gains et pertes réalisés et non réalisés, qui sont attribués au Régime au cours de l'exercice. L'attribution des nouvelles unités s'effectue la première journée de chaque mois au prorata des unités déjà détenues par le Régime à la fin du mois précédent.

De plus, le Régime détient un placement en obligation de la Ville de Montréal présenté à la juste valeur. La juste valeur est déterminée en fonction des cours de clôture réduits d'un facteur tenant compte du caractère non liquide du placement étant donné que l'obligation n'est pas négociable. Les revenus qui découlent des opérations de placement sont constatés selon la méthode de comptabilité d'exercice. Les revenus d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé.

**d) Contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite**

Les contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite sont présentés au montant des obligations au titre des prestations de retraite correspondantes.

#### e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite correspondent à la valeur actuarielle des prestations constituées, qui a été déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de participation avec une projection des salaires jusqu'à l'âge de la retraite et à partir des hypothèses les plus probables déterminées par les administrateurs du Régime. L'évaluation actuarielle utilisée aux fins de la préparation des états financiers a été effectuée sur base de capitalisation par une société d'actuaire indépendants. Ces valeurs ont été projetées par extrapolation au 31 décembre 2025.

#### f) Cessions de droits entre conjoints

La valeur des droits cédés dans le cadre d'un partage du patrimoine familial est comptabilisée au moment où le partage est exécuté.

#### g) Cotisations

Les cotisations des participants et du promoteur sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

#### h) Prestations

Les prestations de retraite versées à des participants ou autres sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire à la date où elles sont payables.

#### i) Transferts

De façon générale, les montants reçus et transférés en vertu d'ententes de transfert sont comptabilisés lorsque les demandes de transfert sont signées par les participants et que les montants sont établis par les actuaire des parties concernées.

#### j) Remboursements

De façon générale, les montants à rembourser par suite de départs ou de décès de participants sont comptabilisés lorsque les demandes de remboursement sont déposées par les participants. Les montants à rembourser sont établis selon les dispositions du règlement du Régime.

### 3. PLACEMENT EN UNITÉS DE LA CAISSE COMMUNE

Le placement en unités de la Caisse commune et les principales composantes de son évolution au cours des exercices s'établissent comme suit :

	Volet 1		Volet 2		Total	
	Nombre	En milliers	Nombre	En milliers	Nombre	En milliers
		de dollars		de dollars		de dollars
<i>Au 31 décembre 2025</i>		\$		\$		\$
<b>Solde au début de l'exercice</b>	<b>1 455 483</b>	<b>1 565 372</b>	<b>560 309</b>	<b>602 612</b>	<b>2 015 792</b>	<b>2 167 984</b>
Quote-part des revenus nets	37 765	40 616	15 556	16 730	53 321	57 346
Modification de la juste valeur du placement en unités de la Caisse commune	95 855	103 092	39 563	42 550	135 418	145 642
	133 620	143 708	55 119	59 280	188 739	202 988
Apports (retraits) nets	(86 695)	(93 240)	76 272	82 031	(10 423)	(11 209)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>1 502 408</b>	<b>1 615 840</b>	<b>691 700</b>	<b>743 923</b>	<b>2 194 108</b>	<b>2 359 763</b>

La valeur de chaque unité est de 1 075,50 \$ conformément aux états financiers de la Caisse commune.

	Volet 1		Volet 2		Total	
	Nombre	En milliers	Nombre	En milliers	Nombre	En milliers
		de dollars		de dollars		de dollars
<i>Au 31 décembre 2024</i>		\$		\$		\$
<b>Solde au début de l'exercice</b>	<b>1 375 109</b>	<b>1 478 929</b>	<b>462 739</b>	<b>497 676</b>	<b>1 837 848</b>	<b>1 976 605</b>
Quote-part des revenus nets	44 314	47 660	15 952	17 156	60 266	64 816
Modification de la juste valeur du placement en unités de la Caisse commune	120 264	129 344	42 675	45 897	162 939	175 241
	164 578	177 004	58 627	63 053	223 205	240 057
Apports (retraits) nets	(84 204)	(90 561)	38 943	41 883	(45 261)	(48 678)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>1 455 483</b>	<b>1 565 372</b>	<b>560 309</b>	<b>602 612</b>	<b>2 015 792</b>	<b>2 167 984</b>

La valeur de chaque unité est de 1 075,50 \$ conformément aux états financiers de la Caisse commune.

Les catégories d'actifs détenus par la Caisse commune sous forme de placements et le niveau de la hiérarchie des justes valeurs dans lesquels ces placements sont classés sont divulgués aux états financiers de la Caisse commune<sup>1</sup>.

Le Régime détient 20,4 % du placement de la Caisse commune au 31 décembre 2025 (19,9 % au 31 décembre 2024).

#### 4. INFORMATIONS À FOURNIR SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS, LES JUSTES VALEURS ET LES RISQUES FINANCIERS

Les instruments financiers, les justes valeurs ainsi que les risques financiers afférents aux instruments financiers de la Caisse commune sont présentés aux états financiers de cette dernière<sup>1</sup>.

Les principaux risques financiers auxquels est exposé le Régime sont détaillés ci-après :

##### Risque de marché

- Autre risque de prix

Le placement en unités de la Caisse commune est sujet aux autres risques de prix qui varient en fonction des risques indirects présentés aux états financiers de la Caisse commune.

- Risque de change et de taux d'intérêt

Le Régime est sujet indirectement au risque de change et de taux d'intérêt de par sa détention d'unités dans la Caisse commune.

Le Régime est sujet au risque de taux d'intérêt du fait que l'obligation de la Ville de Montréal porte intérêt à taux fixe et qu'elle expose donc le Régime au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

##### Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Régime ne dispose pas des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements financiers. Le risque de liquidité est inhérent aux activités du Régime et peut être influencé par diverses situations propres à un marché ou qui touchent l'ensemble des marchés, notamment, les événements liés au crédit ou une fluctuation importante des marchés. Les obligations au titre des prestations de retraite représentent le principal engagement financier du Régime.

##### Risque de crédit

Le Régime est exposé directement au risque de crédit si une contrepartie est en situation de défaut ou devient insolvable. Ce risque est relatif aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. Le Régime a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont l'obligation de la Ville de Montréal, les contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite, les cotisations à recevoir des participants et du promoteur, les transferts d'autres régimes à recevoir relatifs aux droits résiduels et les autres sommes à recevoir étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour le Régime.

Le Régime est aussi sujet indirectement au risque de crédit de par sa détention d'unités dans la Caisse commune. Le Régime a prévu des critères en matière de placement conçus de manière à diversifier le risque de crédit de ses actifs détenus par la Caisse commune.

##### Hiérarchie relativement à l'évaluation de la juste valeur selon les trois niveaux suivants :

Les deux tableaux suivants présentent les placements selon une hiérarchie basée sur l'importance des données utilisées pour l'évaluation de la juste valeur du placement en unités de la Caisse commune et de l'obligation de la Ville de Montréal. Cette hiérarchie est constituée de trois niveaux établis selon les critères suivants :

**Niveau 1 :** Les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs financiers identiques;

**Niveau 2 :** Les données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif concerné soit directement (à savoir des prix), soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix);

**Niveau 3 :** Les données relatives à l'actif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

---

<sup>1</sup> Les états financiers de la Caisse commune peuvent être consultés à l'adresse suivante : [Bureau des régimes de retraite de Montréal - https://retraite.montreal.ca/la-caisse-commune#rapports-annuels](https://retraite.montreal.ca/la-caisse-commune#rapports-annuels)

La répartition des actifs financiers du Régime au 31 décembre 2025 s'établit comme suit :

				2025
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur totale
(En milliers de dollars)	\$	\$	\$	\$
<b>Actifs financiers</b>				
Placement en unités de la Caisse commune	0	2 359 763	0	2 359 763
Obligation - Ville de Montréal	0	75 036	0	75 036
	0	2 434 799	0	2 434 799

Cette même répartition s'établissait de la manière suivante au 31 décembre 2024 :

				2024
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	totale
(En milliers de dollars)	\$	\$	\$	\$
<b>Actifs financiers</b>				
Placement en unités de la Caisse commune	0	2 167 984	0	2 167 984
Obligation - Ville de Montréal	0	75 036	0	75 036
	0	2 243 020	0	2 243 020

### Autres instruments financiers

La juste valeur des contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite, des cotisations à recevoir, des transferts d'autres régimes à recevoir relatifs aux droits résiduels, des autres sommes à recevoir, des prestations à payer, des charges à payer, des cotisations du promoteur perçues d'avance et des droits résiduels à payer se rapproche de la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

## 5. COTISATIONS À RECEVOIR

La ventilation des cotisations à recevoir au 31 décembre s'établit comme suit :

	Volet 1	Volet 2	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
(En milliers de dollars)	2025	2025	2025	2024
<b>Participants</b>				
Service courant	0	1 012	1 012	1 052
Services passés	293	324	617	533
	293	1 336	1 629	1 585
<b>Promoteur</b>				
Service courant	0	1 020	1 020	1 052
Services passés	0	10	10	15
Sommes compensatoires aux règlements des transferts interrégimes	0	8 402	8 402	0
Sommes additionnelles requises pour acquitter les droits	0	0	0	12
	0	9 432	9 432	1 079
<b>TOTAL</b>	293	10 768	11 061	2 664

## 6. PRESTATIONS À PAYER

Le 11 avril 2024, la *Cour suprême du Canada* a rejeté la demande d'autorisation d'appel des parties dans le dossier de la contestation de la *Loi RRSM*, confirmant ainsi que les dispositions permettant la suspension de l'indexation automatique des rentes des participants retraités au sens de la *Loi RRSM* sont inconstitutionnelles, invalides et inopérantes. À la fin de l'année 2024, une entente a été conclue afin de rétablir l'indexation des rentes des retraités selon la *Loi RRSM*, suspendue depuis le 1er janvier 2017. Conformément à cette entente, le versement des rentes indexées et le paiement rétroactif aux retraités concernés et toujours en vie ont été effectués au début de 2025. Les montants rétroactifs à verser aux conjoints ou aux ayants cause devront être effectués d'ici décembre 2027. Un montant total de 120 000 \$ (6 564 000 \$ en 2024) est présenté à cet effet sous la rubrique « Prestations à payer » de la situation financière.

## 7. DROITS RÉSIDUELS À PAYER

Depuis le 22 février 2024, date d'entrée en vigueur du *Règlement concernant le financement des régimes de retraite à prestations déterminées des secteurs municipal et universitaire («Règlement municipal»)*, les droits résiduels sont payés à la personne participante ou bénéficiaire dès l'acquittement initial, sans qu'il soit nécessaire de les financer. Les montants à payer sont liés principalement aux remboursements ainsi qu'aux transferts à d'autres régimes antérieurs au 22 février 2024.

Par suite des ententes intervenues entre les parties, pour les événements depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le paiement final des droits du volet 2 s'effectue en proportion du degré de solvabilité conformément aux dispositions du régime. Par ailleurs, l'acquittement des transferts interrégimes s'effectue en totalité sans égard au degré de solvabilité.

## 8. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

L'évaluation actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite a été établie à partir de l'évaluation actuarielle aux fins de capitalisation. L'évaluation actuarielle la plus récente aux fins de capitalisation et de solvabilité a été réalisée au 31 décembre 2024 par la société d'actuaire Aon (la « Société d'actuaire »).

Normalement, l'évaluation actuarielle du Régime est minimalement effectuée sur une base triennale. La prochaine évaluation sera requise au plus tard le 31 décembre 2027.

### a) Hypothèses utilisées

Les hypothèses utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite tiennent compte des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les hypothèses actuarielles les plus importantes utilisées pour l'évaluation actuarielle la plus récente sont les suivantes :

	2025	2024 <sup>(1)(3)</sup>
Taux d'actualisation		
Pour le service antérieur au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	6,10%	5,55%
Pour le service postérieur au 31 décembre 2013	6,20%	5,65%
Taux d'augmentation salariale <sup>(2)(3)</sup>	2,75%	3,00%
Taux d'inflation <sup>(3)</sup>	2,00%	2,50%

<sup>(1)</sup> Les hypothèses actuarielles pour l'année 2024 sont en fonction de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021.

<sup>(2)</sup> L'hypothèse de 2,75 % s'applique à compter du 1er janvier 2026 pour les cadres, 1er janvier 2025 pour les membres de l'état-major. Pour les cadres le taux d'augmentation salariale applicable au 1er janvier 2025 est de 2,5%.

<sup>(3)</sup> Au 31 décembre 2024, les hypothèses à long terme pour le taux d'augmentation salariale et le taux d'inflation étaient respectivement de 2,75% et de 2% selon l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021.

## b) Obligations au titre des prestations de retraite – évaluation au 31 décembre 2024

Lors de la production de l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2024, la Société d'actuaire a déterminé les obligations au titre des prestations de retraite comme étant :

(En milliers de dollars)	Volet 1	Volet 2	Total
	\$	\$	\$
Obligations au titre des prestations de retraite au 31 décembre 2024	1 525 774	524 945	2 050 719

Ces valeurs considèrent l'ensemble des participants au Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal en incluant les participants actifs et non-actifs.

## c) Projection des obligations au titre des prestations de retraite

Au 31 décembre, la valeur actualisée par extrapolation des obligations au titre des prestations de retraite, incluant la valeur des contrats d'assurance, ainsi que la valeur actualisée des versements spéciaux se détaillent comme suit :

(En milliers de dollars)	Volet 1 <sup>(1)</sup>	Volet 2 <sup>(2)</sup>	Total	Volet 1 <sup>(1)</sup>	Volet 2 <sup>(2)</sup>	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
	2025	2025	2025	2024	2024	2024
<b>ACTIF NET DISPONIBLE À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>1 696 320</b>	<b>761 646</b>	<b>2 457 966</b>	<b>1 639 565</b>	<b>610 082</b>	<b>2 249 647</b>
Valeur actualisée des obligations au titre des prestations de retraite	1 530 682	641 467	2 172 149	1 588 563	542 647	2 131 210
<b>EXCÉDENT</b>	<b>165 638</b>	<b>120 179</b>	<b>285 817</b>	<b>51 002</b>	<b>67 435</b>	<b>118 437</b>
Valeur actualisée de l'ensemble des versements spéciaux	0	0	0	3 647	0	3 647
<b>EXCÉDENT ACTUARIEL FUTUR ESTIMÉ</b>	<b>165 638</b>	<b>120 179</b>	<b>285 817</b>	<b>54 649</b>	<b>67 435</b>	<b>122 084</b>

<sup>(1)</sup> Pour le volet 1, la valeur actualisée de l'ensemble des versements spéciaux est déterminée selon la cédule priorisée par la Loi RRSM.

<sup>(2)</sup> Pour le volet 2, la valeur actualisée des versements spéciaux exclut les cotisations payables par le fonds de stabilisation.

## d) Évaluation actuarielle aux fins de capitalisation et de solvabilité

L'évaluation actuarielle aux fins de capitalisation permet de déterminer le degré de provisionnement des prestations promises aux participants selon l'approche de continuité. Cette dernière présume de la continuité du Régime en supposant que ce dernier se poursuive indéfiniment.

L'évaluation actuarielle aux fins de solvabilité permet de déterminer le degré de provisionnement des prestations promises aux participants selon l'approche de liquidation hypothétique. Cette dernière présume de la terminaison du Régime.

L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2024 indiquait les degrés de capitalisation et de solvabilité suivants :

	Volet 1	Volet 2
	%	%
Degré de capitalisation <sup>(1)</sup>	107,9	120,9
Degré de solvabilité	96,5	112,3

<sup>(1)</sup> Il s'agit du degré de capitalisation de l'actif total, ce dernier inclut la réserve pour le volet 1 et le fonds de stabilisation pour le volet 2.

## 9. POLITIQUE DE CAPITALISATION

Conformément à l'entente intervenue entre les cadres et le promoteur, à la sentence arbitrale concernant les membres de l'état-major et à la révision des conditions de travail de ces derniers, les participants actifs et le promoteur assument en parts égales les éléments suivants pour le service post-2013 :

- Cotisation d'exercice;
- Cotisation au fonds de stabilisation
- Cotisation liée aux droits résiduels;
- Cotisation liée aux déficits.

Les cotisations des participants et du promoteur s'établissent comme suit au 31 décembre :

(En pourcentage des gains admissibles)

<b>Cadres</b>	<b>2026-2028<sup>(1)</sup></b>		<b>2023-2025<sup>(2)</sup></b>	
	<b>Avant MGA</b>	<b>Après MGA</b>	<b>Avant MGA</b>	<b>Après MGA</b>
	<b>%</b>	<b>%</b>	<b>%</b>	<b>%</b>
<b>Participants et promoteur</b>				
Compte général	7,05	10,55	8,15	11,65
Fonds de stabilisation	0,85	0,85	0,97	0,97
Droits résiduels <sup>(3)</sup>	-	-	0,08	0,08
<b>TOTAL</b>	<b>7,90</b>	<b>11,40</b>	<b>9,20</b>	<b>12,70</b>

<sup>(1)</sup> En fonction de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2024

<sup>(2)</sup> En fonction de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021

<sup>(3)</sup> Aucune cotisation pour droits résiduels en 2025 conformément à l'entente intervenue entre les parties dans le cadre de l'entrée en vigueur du Règlement concernant le financement des régimes de retraite à prestations déterminées des secteurs municipal et universitaire.

(En pourcentage des gains admissibles)

<b>État-major</b>	<b>2026-2028<sup>(1)</sup></b>		<b>2023-2025<sup>(2)</sup></b>	
	<b>Avant MGA</b>	<b>Après MGA</b>	<b>Avant MGA</b>	<b>Après MGA</b>
	<b>%</b>	<b>%</b>	<b>%</b>	<b>%</b>
<b>Participants et promoteur</b>				
Compte général	11,98	11,98	14,15	14,15
Fonds de stabilisation	1,20	1,20	1,42	1,42
Droits résiduels <sup>(3)</sup>	-	-	0,08	0,08
<b>TOTAL</b>	<b>13,18</b>	<b>13,18</b>	<b>15,65</b>	<b>15,65</b>

<sup>(1)</sup> En fonction de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2024

<sup>(2)</sup> En fonction de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021

<sup>(3)</sup> Aucune cotisation pour droits résiduels en 2025 conformément à l'entente intervenue entre les parties dans le cadre de l'entrée en vigueur du Règlement concernant le financement des régimes de retraite à prestations déterminées des secteurs municipal et universitaire.

## 10. FONDS DE STABILISATION

Le fonds de stabilisation constitue une provision ayant pour but de mettre le volet 2 du Régime à l'abri d'écarts défavorables susceptibles de l'affecter. Il est alimenté, entre autres, par une cotisation de stabilisation égale à 10 % du coût des prestations, partagée en parts égales entre les participants actifs et le promoteur. Le solde du fonds de stabilisation et les cotisations au fonds de stabilisation servent au paiement des cotisations d'équilibre. De plus, il peut être utilisé tel que décrit à la note 13 « *Utilisation des excédents actuariels* ».

L'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations présente les résultats combinés du compte général et du fonds de stabilisation. Le tableau suivant détaille l'évolution du fonds de stabilisation :

<i>(En milliers de dollars)</i>	\$ 2025	\$ 2024
<b>SOLDE AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<b>70 621</b>	58 695
<b>AJUSTEMENTS AU DÉBUT DE L'EXERCICE<sup>(1)</sup></b>		
Ajustement des intérêts cumulés	96	0
Transfert des gains actuariels du compte général au fonds de stabilisation	44 284	0
Acquittement du déficit	(663)	0
	<u>43 717</u>	0
<b>AUGMENTATION DU FONDS DE STABILISATION</b>		
Cotisations des participants		
Service courant	2 458	2 408
Cotisations du promoteur		
Service courant	2 458	2 408
	<u>4 916</u>	4 816
<b>DIMINUTION DU FONDS DE STABILISATION</b>		
Acquittement de la cotisation spéciale de modification <sup>(2)</sup>	(5 290)	0
Acquittement de la cotisation d'équilibre du volet 2	(187)	(187)
	<u>(5 477)</u>	(187)
Intérêts cumulés <sup>(3)</sup>	10 462	7 297
<b>AUGMENTATION DU FONDS DE STABILISATION</b>	<b>53 618</b>	11 926
<b>SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE<sup>(1)</sup></b>	<b>124 239</b>	70 621

<sup>(1)</sup> L'accumulation du fonds de stabilisation est ajustée lors du dépôt des évaluations actuarielles.

<sup>(2)</sup> Conformément au *Règlement municipal*, l'acquittement de la cotisation spéciale de modification pour l'indexation ponctuelle se fait au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et porte intérêt à partir de cette date.

<sup>(3)</sup> Les intérêts sont cumulés au taux de rendement du volet 2.

## 11. FRAIS D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre, les frais d'administration assumés par le Régime se détaillent comme suit :

<i>(En milliers de dollars)</i>	Volet 1 \$ 2025	Volet 2 \$ 2025	Total \$ 2025	Total \$ 2024
Honoraires des actuaires	116	89	205	75
Retraite Québec	58	20	78	75
Formation	13	4	17	12
Autres	27	9	36	92
	<u>214</u>	<u>122</u>	<u>336</u>	254

## 12. OPÉRATIONS CONCLUES AVEC LE PROMOTEUR

Le Régime détient une obligation de la Ville de Montréal de 75 036 000 \$. Cette obligation est non négociable, non cessible et non transférable. Elle échoit le 1<sup>er</sup> juillet 2043 et porte un taux d'intérêt progressif. Le taux annuel d'intérêt est de 6 % du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2043.

De plus, la Ville effectue la gestion des opérations du Régime. Les dépenses d'administration assumées par la Ville de Montréal pour le Régime sont principalement la rémunération des employés, les coûts rattachés à l'utilisation des locaux et les honoraires professionnels (actuaires et auditeurs) pour un montant total de 1 226 000 \$ en 2025 (1 168 000 \$ en 2024).

### 13. UTILISATION DES EXCÉDENTS ACTUARIELS

Les excédents éventuels en lien au service postérieur au 31 décembre 2013 et ceux à l'égard du service qui prend fin à cette date devront être utilisés distinctement.

Les excédents d'actifs relatifs au service antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (volet1) doivent être utilisés aux fins et selon l'ordre suivant :

- À l'indexation des rentes servies des participants actifs, au sens de la *Loi RRSM*, et à la constitution d'une provision pour indexation future;
- Au remboursement des dettes contractées par le Régime à l'égard de l'organisme municipal, excluant l'obligation municipale soit la clause banquier;
- Les excédents d'actifs résiduels au-delà d'une réserve de 15 % des obligations au titre des prestations de retraite seront utilisés pour financer des améliorations au Régime selon un ratio 50/50 et sous certaines conditions.

Les excédents d'actifs relatifs au service postérieur au 31 décembre 2013 (volet 2) doivent être utilisés aux fins et selon l'ordre suivant :

- Si le fonds de stabilisation excède 15 % des obligations au titre des prestations de retraite (ou la provision pour écarts défavorables si cette dernière est supérieure), une indexation annuelle ponctuelle variant de 0,25 % à 1 % depuis la retraite devra être versée aux participants pour les années où l'indexation a été partielle ou inexistante;
- À la constitution d'une provision pour l'indexation permanente et future de 1% des rentes servies aux rentiers et actifs *Loi RRSM*;
- Une fois l'indexation des années antérieures rétablie et la provision pour l'indexation permanente et future constituée, si le fonds de stabilisation demeure supérieur à 20 % des obligations aux titres de prestations de retraite (ou la provision pour écarts défavorables si cette dernière est supérieure), ce dernier est utilisé à parts égales entre les participants et le promoteur.

Conformément à l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2024, l'excédent d'actif du volet postérieur (volet 2) a été utilisé afin d'accorder une pleine indexation de 1% par année depuis la retraite pour l'ensemble des participants retraités et bénéficiaires du nouveau volet. Cette indexation est applicable pour les années 2014 à 2024 inclusivement et sera octroyée en janvier 2026 de façon prospective. L'utilisation de l'excédent d'actif se limite au financement de l'indexation ponctuelle. Aucune autre utilisation des excédents d'actif n'est possible au 31 décembre 2024.

### 14. COTISATIONS D'ÉQUILIBRE

#### Volet 1 (service pré-2014)

Le volet 1 étant entièrement capitalisé à la date de l'évaluation actuarielle, aucune cotisation pour déficit technique n'est requise. Toutefois, les cotisations d'équilibre payables par le promoteur doivent respecter les exigences du *Règlement* et celles de la *Loi RRSM*. Celles-ci doivent donc correspondre aux mensualités les plus élevés exigibles selon la *Loi RRSM* et les mensualités exigibles en l'absence de ces exigences. Les périodes d'amortissement du déficit de restructuration et les cotisations requises sont détaillées au tableau suivant :

	Période d'amortissement		Cotisations d'équilibre - Montant annuel
	du :	au:	\$
<i>(En milliers de dollars)</i>			
Selon les exigences de la <i>Loi RRSM</i>			
Déficit de restructuration	31/12/2013	31/03/2025	852

## Volet 2 (service post-2013)

Le volet 2 étant entièrement capitalisé à la date de l'évaluation actuarielle, aucune cotisation d'équilibre n'est requise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. La cotisation requise pour l'année 2025 est détaillée dans le tableau suivant:

(En milliers de dollars)	Période d'amortissement		Montant annuel
	du :	au:	\$
Déficit technique	31/12/2022	31/12/2025	187

## 15. INFORMATIONS À FOURNIR CONCERNANT LE CAPITAL

Le Régime définit son capital comme étant l'excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport aux obligations au titre des prestations de retraite.

Les objectifs du Régime en matière de gestion du capital sont, entre autres, d'investir selon la politique de placements en vigueur, et ce, tout en maintenant des niveaux suffisants de liquidités afin d'acquitter ses obligations courantes. De plus, le Régime a pour objectif de garantir la capitalisation intégrale des prestations à long terme.

Le Régime est soumis à certaines règles établies par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec)* qui exigent que le Régime dépose au moins une fois tous les trois ans un rapport d'évaluation actuarielle de capitalisation et de solvabilité. De plus, le Régime se conforme aux diverses exigences de la *Loi RRSM*. La note 8 fournit des informations additionnelles relativement à l'évaluation actuarielle et sur la situation du Régime, quant à la note 9, elle fournit les informations concernant la politique de capitalisation

## 16. ÉVENTUALITÉS

Dans le dossier de la contestation de la *Loi RRSM*, la *Cour suprême du Canada* a rejeté la demande d'autorisation d'appel en 2024. Le dossier a donc été retourné à la *Cour supérieure du Québec* afin de déterminer les mesures réparatrices à appliquer.

Le 28 mars 2025, la Cour supérieure a rendu un jugement concernant les demandes de réparation. Le juge Benoit Moulin a décrété que les retraités visés par la *Loi RRSM* ont droit aux intérêts sur les montants d'indexation suspendus, que ces intérêts doivent être versés avec une indemnité additionnelle et que le tout s'applique rétroactivement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les requérants ont déposé une permission d'appeler de ce jugement.

À la date de publication des états financiers, aucune décision n'a été rendue concernant cette demande d'appel, et par conséquent, ce jugement n'a pas été reflété dans les états financiers.

Par ailleurs, la Cour supérieure demeure saisie des dossiers relatifs :

- Au financement des déficits liés au rétablissement de l'indexation;
- Au remboursement des frais et honoraires;
- À la détermination du responsable des indemnités et intérêts.

## **LA COMMISSION**

### **PRÉSIDENT :**

Monsieur Sylvain Mireault

### **SECRÉTAIRE :**

Madame Andrée Bellefeuille

### **MEMBRES :**

#### **Mesdames**

Jocelyne Bourget  
Geneviève Ouellet  
Martine Simard

#### **Messieurs**

Richard Audet  
David Bélanger  
Michel Bordeleau  
Éric Gloutney  
Gilles Lachance  
Normand Lapointe  
Ghislain Laroche  
Pascal Loyer  
Sylvain Mireault  
Louis Monette  
Olivier Roberge  
Yves Tardivel

### **AUDITEUR INDÉPENDANT :**

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.  
Comptables professionnels agréés



Montréal 